

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
28 NOVEMBRE 2018 – 18H  
SIEGE DE LA CAPCA**

*La séance débute à 18h08*

**Présents :**

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Nathalie MALET-TORRES et Marie-Françoise LANOOTE.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN et Christophe VIGNAL.

**Excusés :**

Mesdames Emmanuelle RIOU et Mireille MOUNARD.

Messieurs Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 17

**Ordre du jour :**

Délibération n° 2018 11 28/198 - Conventions d'intervention dans le cadre de l'Education aux Arts et à la Culture 2018/2019

Délibération n° 2018 11 28/199 - Organisation de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) : Avenant au groupement de commandes

Délibération n° 2018 11 28/200 - Conventions de dépotage entre la CAPCA, l'EURL SEVENIER Mikaël et Véolia Eau / Compagnie générale des eaux dans les stations d'épuration du Chambenier (Le Pouzin) et de Gratenas (PRIVAS)

Délibération n° 2018 11 28/201 - Budget assainissement collectif : remises gracieuses

Délibération n° 2018 11 28/202 - Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux avec la régie personnalisée du Théâtre de Privas

*La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 17 octobre dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.*

**Délibération n° 2018 11 28/198 - Conventions d'intervention dans le cadre de l'Education aux Arts et à la Culture 2018/2019**

**Rapporteur : Gérard BROSSE**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est engagée dans une démarche d'Education aux Arts et à la Culture, soutenue par :

- le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- le ministère de la cohésion des territoires,

- le ministère de l'éducation nationale - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche,
- le ministère de la justice - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche,
- le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de l'Ardèche,
- le Réseau Canopé, établissement public national,
- la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche.

Ce multi partenariat, dont les orientations générales ont été approuvées par le Conseil communautaire le 26 septembre 2018, doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle au lycée,
- associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances,
- permettant une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans des dimensions nationales et internationales,
- contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen,
- basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des pôles culturels partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des intervenants artistiques professionnels qui vont être au contact des publics du territoire. Les programmes d'intervention sont coconstruits notamment avec les relais de ces publics : acteurs socio-éducatifs, associations...

Pour la saison culturelle 2018-2019, le comité de pilotage associant les financeurs a retenu un projet sur le « rapport à l'autre » se déclinant en 5 volets, et appelé à se déployer sur les zones les plus éloignées de l'offre culturelle, en priorité sur le plateau de Vernoux et la vallée de l'Eyrieux, ainsi que sur le quartier Nouvel Horizon à Privas en lien avec le contrat de ville 2015-2020.

Les interventions artistiques proposées sont les suivantes :

- **La question du Cirque - Pôle culturel associé : La Cascade Pôle National Cirque Ardèche Auvergne Rhône-Alpes**

Les acteurs socio-éducatifs ont souhaité travailler sur la question du Cirque. Trois axes d'intervention ont été identifiés :

#### *Le cirque et la petite enfance*

80 salariés des crèches et relais d'assistantes maternelles de l'agglomération seront sensibilisés, initiés à la pratique du cirque et pourront réinvestir leur apprentissage auprès des enfants

#### *Résidence de création et de médiation : Compagnie "Prise de Pied"- espace multisports à Vernoux en Vivarais*

Les jeunes des centres de loisirs de Vernoux en Vivarais, les Ollières et St Sauveur de Montagut profiteront de ce temps de vacances pour se rencontrer autour de la pratique circassienne. Ils pourront éprouver, expérimenter et vivre un grand moment ensemble.

#### *Découverte du cirque pour les écoles du premier degré de la grande section au CM2 : Programmation de « Quel cirque ! » spectacle/atelier de la compagnie AOC*

Seront organisés une conférence spectacle suivie de manipulations autour d'une maquette de chapiteaux, ainsi qu'un temps pédagogique pour comprendre l'évolution du cirque, son histoire. 8 classes seront concernées.

#### *Initiation au cirque pour les classes maternelles :*

Un cycle de 5 séances d'initiation sera proposé aux classes des écoles volontaires.

➤ **L'éducation aux médias : Structures associées : Radio des Boutières / Canopé**

Lors de la saison 2018-2019, le collège de l'Eyrieux souhaite travailler sur la question de l'oralité, notamment dans la perspective du brevet à travers le média de la radio.

Deux classes de 4<sup>ème</sup> (dans la dynamique du dispositif « collège au cinéma ») seront concernées cette année. Canopé (Réseau de ressources pédagogiques) accompagnera cette démarche.

Les équipes de Radio des Boutières et un journaliste (Jean-Marie Portero) initieront les jeunes aux métiers de la radio.

Les élèves se déplaceront dans les locaux de RDB et la radio viendra à eux pour réaliser des émissions régulières (une fois par mois). Ces tranches de vies d'élèves de 4<sup>ème</sup> qui seront diffusées pourront aborder de nombreuses techniques journalistiques comme l'interview, la critique de film, la revue de presse, le "débat", le récit, la réalisation de jingles, etc.

Ce temps de création radiophonique pourra être complété par la mise en place d'une « résidence de journaliste ». L'implantation d'un professionnel permettra d'amener un point de vue extérieur sur le territoire et de s'adresser plus largement aux habitants (projet en cours avec les animateurs jeunesse).

➤ **Le film documentaire : portraits sur la question culinaire - Pôles culturels associés : Ardèche Images**

Créer des passerelles entre les jeunes du quartier nouvel Horizon à Privas et les jeunes du plateau de Vernoux a été la première motivation à construire un projet de film documentaire.

La MJC couleur à Privas a expérimenté cette démarche et souhaite la poursuivre en s'entourant de professionnels et en créant du réseau.

Un long travail de préparation entre les animateurs et l'équipe d'Ardèche Images a fait ressortir une thématique commune : l'autre, l'étranger, les identités multiples, la rencontre par le prisme de la cuisine.

Le public visé est celui des adolescents 12-17 ans (un groupe de la MJC couleur à Privas et un groupe du "Repère" à Vernoux).

Les étapes programmées sont les suivantes :

- découverte du genre documentaire et initiation à l'analyse des images en lien avec le groupe de programmation seniors de Vernoux,
- ateliers de réalisation : stage d'immersion au village documentaire de Lussas. Visite et découverte des métiers du documentaire suivies d'ateliers collectifs : approche théorique, technique et travail d'écriture autour du projet de film,
- étape de repérages et tournages,
- une journée collective de dérushage/initiation au montage,
- restitution du travail autour de la projection du film sur chacun des deux territoires en juin.

➤ **Le Camion à histoires : projet Gaïa - Pôles culturels associés : Théâtre / Lardenois et compagnie**

Depuis mars 2013, le Camion à Histoires/Théâtre en Itinérance ! a parcouru 60 000 km sur les routes de l'Ardèche, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Hexagone, ainsi qu'à l'étranger avec deux spectacles à destination des jeunes générations et de leur famille. Forte de cette belle aventure artistique et humaine, la compagnie créera, en 2019, un troisième spectacle intitulé GAÏA.

Aujourd'hui la compagnie propose un projet pluridisciplinaire : interventions Théâtre, musique, ateliers d'écriture, plasticienne. La thématique de cette nouvelle histoire tourne autour de la terre et les pluralités culturelles, la migration des enfants, l'histoire de notre terre ...

➤ **L'improvisation théâtrale - Compagnie associée : Compagnie Janvier & Lipse**

Les enseignants du Collège Pierre Delarbre à Vernoux en Vivarais, après avoir ciblé un manque en la matière ont choisi de développer les compétences de leurs élèves en expression orale. Le théâtre d'improvisation s'est imposé comme un outil particulièrement adapté à cet objectif.

Cette démarche sera mise en œuvre par la Compagnie Janvier & Lipse dont le directeur Emmanuel Gaillard a d'ores et déjà participé à des temps d'échange avec les enseignants pour évaluer leurs besoins et attentes, exposer les règles du match d'improvisation et les enjeux du théâtre d'improvisation en général.

Les montants correspondants à ces différents projets sont les suivants :

- La Cascade : 17 272, 80 €
- Association Radio des Boutières : 2 475 €
- Ardèche Images : 15 754 €
- Le Théâtre : 13 051 €
- La Compagnie Janvier & Lipse : 8 565 €

Les dépenses liées à l'organisation logistique annexe, la communication, seront prises en charge dans le cadre du plan de financement prévisionnel de cette opération.

Afin de définir le détail des interventions des artistes et les modalités de paiement, des conventions sont proposées avec chacune de ces structures.

Pour rappel, l'opération d'un montant total prévisionnel de 84 933 € (hors travail de coordination), est financée par les partenaires signataires de la convention 2018-2020 à hauteur de 72 000€.

*Marie-Françoise LANOOTE relève l'importance du déploiement du projet sur les zones éloignées de l'offre culturelle.*

*Gérard BROSSE précise que ce dispositif va être amené à se développer sur tout le territoire.*

*Laetitia SERRE ajoute que la collectivité a reçu des remerciements pour la mise en place de ce programme.*

- Vu le code général des Collectivité territoriales,
- Vu la délibération n°2018-09-26-156 du conseil communautaire validant la convention territoriale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu l'avis de la commission Culture Sport et vie associative du 9 octobre 2018.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le programme d'actions d'éducation aux arts et à la culture 2018/2019,
- **Approuve** les conventions afférentes ci-annexées et autorise la Présidente à les signer

**Délibération n° 2018 11 28/199 - Organisation de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) : Avenant au groupement de commandes**

**Rapporteur : Gilles QUATREMER**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes regroupant la CAPCA, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, et les Communautés de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Rhône Crussol, Val'Eyrieux, Ardèche Rhône Coiron, Berg et Coiron, afin de mutualiser la passation et l'exécution du marché relatives aux prestations concernant l'organisation de la compétence GEMAPI.

Toutefois, lors de la constitution du groupement de commandes, les communes de Borée, de la Rochette et de Saint Martial étaient incluses dans le périmètre de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, ces communes ont été rattachées au périmètre de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Il convient donc d'adopter un avenant à la convention de groupement de commandes afin d'y intégrer cette Communauté de communes.

- Vu la délibération n°2016-12-01/410 approuvant l'adhésion de la CAPCA au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de prestations d'assistance pour l'organisation de la compétence GEMAPI,
- Vu l'adhésion des communes de Borée, de la Rochette et de Saint Martial à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au 1<sup>er</sup> Janvier 2017
- Considérant la prise de compétence GEMAPI par la CAPCA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant ci-annexé destiné à intégrer la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au groupement de commande relatif à l'assistance pour l'organisation de la compétence GEMAPI,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents relatifs son exécution.

**Délibération n° 2018 11 28/200 - Conventions de dépotage entre la CAPCA, l'EURL SEVENIER Mikaël et Véolia Eau / Compagnie générale des eaux dans les stations d'épuration du Chambenier (Le Pouzin) et de Gratenas (PRIVAS)**

**Rapporteur : François VEYREINC**

L'EURL SEVENIER Mikael, domiciliée quartier Les Blaches sur la commune d'Alissas, sollicite le dépotage de matières issues de l'assainissement collectif et autonome sur le site des stations d'épuration de Le Chambenier (commune de Le Pouzin) et de Gratenas (commune de Privas).

Afin de permettre les déversements de ces matières de vidange provenant des curages des réseaux d'assainissement collectif et autonome, des conventions fixant les conditions techniques, administratives et les modalités financières de ces apports sur chacun de ces sites, doivent être signées entre l'entreprise SEVENIER Mikael, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société gestionnaire Véolia Eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-10,
- Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2013-234-006 portant agrément d'un organisme départemental réalisant des vidanges et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Vu le tarif fixé annuellement à 30 € HT/m<sup>3</sup> (montant réactualisé par le coefficient annuel défini dans le contrat d'affermage), pour le dépotage des matières de vidange et des graisses aux stations d'épuration de Privas et de Le Pouzin,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant les contrats d'affermage pour la station de Le Chambenier (Le Pouzin) et de Gratenas (Privas) entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société Véolia Eau,
- Considérant la demande de la société SEVENIER Mickael,
- Considérant que les stations d'épuration de Le Pouzin et de Privas sont équipées d'unités permettant la réception des matières de vidange et de graisses,
- Considérant que les conditions techniques, administratives et financières de déversement des matières de vidange et de graisses sont définies dans la convention propre à chaque station,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les conventions de dépotage ci-annexées,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer les conventions avec la société Véolia Eau et l'EURL SEVENIER Mickael, pour le déversement de ses matières de vidange et de graisses, dans les stations de Gratenas (Privas) et de Le Chambenier (Le Pouzin).

**Délibération n° 2018 11 28/201 - Budget assainissement collectif : remises gracieuses**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M CHAMBON André, 07250 LE POUZIN**, d'un montant de 32.02 € HT dont 24.46 € HT pour la part communautaire,
- **M CORNUT Henri, 07210 CHOMERAC**, d'un montant de 532.46 € HT dont 267.94 € HT pour la part communautaire,
- **MME POSE Stacy, 07250 LE POUZIN**, d'un montant de 342.06 € HT dont 261.34 € HT pour la part communautaire,
- **MME MALLET Brigitte, 07250 LE POUZIN**, d'un montant de 102.79 € HT dont 78.53 € HT pour la part communautaire,
- **M DURAND Jean Luc, 07210 CHOMERAC**, d'un montant de 158.39 € HT dont 79.70 € HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2017 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accorde** les remises gracieuses aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de leur facture, pour la période du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, selon le détail suivant :
  - part CAPCA : 711.97 € HT
  - part Véolia : 348.32 € HT
  - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 107.43 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

**Délibération n° 2018 11 28/202 - Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux avec la régie personnalisée du Théâtre de Privas**

**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

En application de la délibération n°2015-11-25/469 du 25 novembre 2015, le Théâtre de Privas est devenu d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A cette date, les 4 agents municipaux mis à disposition ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tout en restant mis à disposition de la Régie Personnalisée du Théâtre de Privas jusqu'au terme de la convention afférente. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a poursuivi la mise à disposition de ces 4 agents jusqu'au 30 novembre 2018.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les conditions financières.

Cette convention arrivant à son terme, le besoin étant toujours présent et les différentes parties concernées y étant favorables, il est proposé de reconduire pour deux ans cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

**Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux à passer avec la Régie Personnalised du Théâtre de Privas à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de deux ans,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fin de la séance : 18h21*